



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP- MOP/4/1/Add.1
7 décembre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BILOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOLGIQUES

Quatrième réunion

Bonn (Allemagne), 12-16 mai 2008

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS D'ORGANISATION

Annotations à l'ordre du jour provisoire

INTRODUCTION

1. A leur troisième réunion, les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ont adopté la décision BS-III/18, dans laquelle elles sont convenues de tenir tous les deux ans une réunion ordinaire comme l'établit l'article 4 du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'applique *mutatis mutandis* à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Les Parties ont par ailleurs décidé de tenir leur quatrième réunion de concert avec la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. A sa huitième réunion tenue à Curitiba (Brésil), du 20 au 31 mars 2006, la Conférence des Parties a été informée de l'offre du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne d'accueillir la quatrième réunion des Parties au Protocole de concert avec la neuvième réunion ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention, et elle l'a acceptée avec gratitude.

2. En conséquence, la quatrième réunion de la Conférence des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques se tiendra du 12 au 16 mai 2008 à Bonn (Allemagne), juste avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui, elle, aura lieu du 19 au 30 mai 2008 au même endroit, à savoir l'hôtel Maritim Bonn, Godesberger Allee, 53175, Bonn (Allemagne). Des consultations entre les délégations et des réunions préparatoires de groupes régionaux peuvent se tenir le 11 mai 2008. Les inscriptions à la réunion commenceront sur place le dimanche 11 mai 2008, de 9 heures à 18 heures et se poursuivront le lundi 12 mai 2008 à partir de 8 heures

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/1

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

3. La réunion sera ouverte le 12 mai 2008 à 10 heures. Il est prévu que, à la séance d'ouverture, un ou plusieurs discours d'ouverture seront prononcés, notamment par des représentants du pays hôte, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.

POINT 2. ORGANISATION DE LA RÉUNION

2.1. *Bureau*

4. Le Bureau actuel de la Conférence des Parties à la Convention siégera en tant que Bureau de la quatrième réunion des Parties au Protocole. Conformément au paragraphe 3 de l'article 29 du Protocole, tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une Partie à la Convention qui n'est pas encore Partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre qui est élu par les Parties au Protocole parmi elles. Étant donné que les remplacements n'ont pas été effectués lors de la précédente réunion des Parties au Protocole, il est nécessaire de procéder à une élection additionnelle à la présente réunion.

5. De l'expérience acquise pendant la dernière période qui a précédé la session et vu que la réunion précède la neuvième réunion de la Conférence des Parties, il est également nécessaire d'élire des membres suppléants du Bureau, un de chaque région au moins, s'il y a lieu, au cas où la Conférence des Parties élit des membres du Bureau pour le mandat qui commence à la clôture de sa neuvième réunion, de Parties à la Convention qui ne sont pas des Parties au Protocole.

2.2. *Adoption de l'ordre du jour*

6. Dans la décision BS-I/12, les Parties ont adopté un programme de travail à moyen terme pour leur deuxième à leur cinquième réunions. Conformément au paragraphe 2 de cette décision et en vertu des articles 8 et 9 du règlement intérieur, le Secrétaire exécutif a préparé un ordre du jour provisoire sur la base des questions recensées dans ce programme de travail et des questions découlant de décisions prises antérieurement par les Parties pour examen à la quatrième réunion (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/1). L'ordre du jour provisoire reflète les questions permanentes à l'étude ainsi que les questions de fond à examiner (c'est-à-dire d'autres questions et activités dérivées nécessaires pour mettre en œuvre le Protocole, élaborées en conformité avec les décisions des Parties) comme le stipule le programme de travail à moyen terme.

7. Les Parties seront invitées à examiner et adopter l'ordre du jour provisoire diffusé par le Secrétaire exécutif.

2.3. *Organisation des travaux*

8. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la proposition portant organisation des travaux de la réunion que contient l'annexe ci-dessous et qui prévoit une plénière et deux groupes de travail. Le Secrétaire exécutif a préparé cette proposition en consultation avec le Bureau et ce, afin de donner aux Parties la possibilité d'examiner tous les points inscrits à l'ordre du jour dans les délais disponibles. Cette proposition met à profit l'expérience accumulée au cours des trois dernières réunions des Parties, pendant lesquelles une plénière et deux groupes de travail ont été établis.

9. L'interprétation sera assurée pour la plénière et les deux groupes de travail le matin et l'après-midi, mais elle ne le sera pas le soir au cas où des séances devaient être nécessaires.

10. La liste des documents de travail et d'information établis pour la réunion apparaît à l'annexe II du présent document.

POINT 3. RAPPORT SUR LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA QUATRIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGÉANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

11. Conformément aux articles 18 et 19 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants seront examinés par le Bureau, qui fera ensuite rapport à la plénière pour décision.

12. Désireux d'aider les Parties à s'acquitter des obligations de l'article 18, le Secrétaire exécutif a préparé un format échantillon des pouvoirs appropriés qui a été distribué aux correspondants nationaux sous la forme d'une annexe à la lettre d'invitation à la réunion. Conformément à cet article, les "pouvoirs sont délivrés par le chef de l'Etat ou le chef du Gouvernement, ou par le Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente de cette organisation".

13. Les Parties au Protocole seront invitées à examiner et adopter le rapport sur les pouvoirs que lui aura soumis le Bureau.

II. QUESTIONS PERMANENTES

POINT 4. RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DU RESPECT DES OBLIGATIONS

14. À leur troisième réunion, les Parties ont examiné le rapport de la deuxième réunion du comité chargé du respect des obligations pour ensuite passer en revue et adopter des recommandations que leur avait soumises ce comité. Dans leur décision BS-III/1, les Parties au Protocole ont prié le comité de compiler des informations additionnelles sur l'expérience d'autres accords multilatéraux sur l'environnement au sujet de cas de non-respect répété pour examen à la présente réunion. Le comité a également été prié, dans la décision BS-III/15, d'établir un rapport sur des questions générales de respect par les Parties de leurs obligations en vertu du Protocole, et de rendre ce rapport disponible six mois avant la quatrième réunion des Parties.

15. Le comité chargé du respect des obligations a tenu sa troisième réunion du 5 au 7 mars 2007 à Kuala Lumpur. Il a notamment examiné les informations compilées par le Secrétariat sur l'expérience d'autres accords multilatéraux sur l'environnement concernant les cas de non-respect répété. Le comité est convenu d'examiner cette question plus en détail à sa quatrième réunion, qui s'est tenue du 21 au 23 novembre 2007 à Montréal. À sa quatrième réunion, le comité a mis la dernière main au document sur les expériences relatives aux cas de non-respect répété et il s'est penché sur des questions générales de respect fondées sur les informations fournies dans les premiers rapports nationaux réguliers. Les rapports des deux réunions du comité figurent dans les documents UNEP/CBD/BS/CC/3/3 et UNEP/CBD/BS/CC/4/3 respectivement et il est possible d'y accéder sur le site Internet du Secrétariat.

16. En consultation avec des membres du comité, le président du comité a par la suite consolidé les principaux éléments des résultats obtenus et des recommandations faites à ces deux réunions dans un seul

document (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/2), dont les Parties seront saisies à leur quatrième réunion pour examen et suite à leur donner. Ce document renferme également le rapport du comité sur les questions générales de respect des obligations.

17. Les délégations seront par ailleurs saisies d'une compilation par le Comité chargé du respect des obligations d'informations sur les expériences d'autres accords multilatéraux sur l'environnement concernant les cas de non-respect répété des obligations (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/2/Add.1).

18. Les Parties seront également invitées à élire de nouveaux membres au comité chargé du respect des obligations afin de remplacer ceux qui ont démissionné et ceux dont le mandat arrive à expiration à la fin de 2008.

POINT 5. FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

19. À leur deuxième réunion, les Parties au Protocole ont examiné la mise en œuvre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et adopté un programme de travail pluriannuel (décision BS-II/2, annexe). Ce programme de travail définit un certain nombre d'objectifs pour le fonctionnement du Centre d'échange et met en relief les activités possibles pour les réaliser. Il identifie également le ou les principaux acteurs de chaque activité ainsi que les délais dans lesquels ces activités doivent être exécutées ou achevées selon le cas. À leur troisième réunion, les Parties au Protocole ont pris note du premier rapport d'activités sur le fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques qui leur a été soumis après l'adoption du programme de travail pluriannuel et elles ont pris une décision supplémentaire (BS-III/2).

20. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a établi une note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/3) décrivant un rapport d'activités sur l'exécution en cours du programme de travail pluriannuel. Cette note fait référence en particulier à la rénovation du portail central dont le principal but est de faciliter, sur la base des éléments contenus dans le programme de travail pluriannuel, l'utilisation, l'apport d'informations et la participation au Centre d'échange. Elle définit également les activités en cours du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, notamment : i) les résultats de l'audit extérieur de sécurité du portail central (décision BS-III/2, paragraphe 14); ii) la deuxième enquête auprès des utilisateurs du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (décision BS-III/2, paragraphe 16); et iii) l'assistance fournie par le comité consultatif informel pour le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (décision BS-I/3, annexe).

21. Les Parties au Protocole seront invitées à examiner le rapport d'activités et elles souhaiteront peut-être donner, le cas échéant, des orientations additionnelles sur le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

POINT 6. STATUT DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE L'UTILISATION DU FICHIER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

22. Dans la décision BS-I/5, les Parties au Protocole ont adopté un Plan d'action pour le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre effective du Protocole et créé un mécanisme de coordination à cette fin. Le Secrétaire exécutif a été prié d'établir un rapport sur les progrès accomplis et

les leçons tirées de la mise en oeuvre du mécanisme de coordination et du Plan d'action pour examen par les Parties aux deuxième et troisième réunions respectivement.

23. En outre, à leur première réunion, les Parties ont pris note de la série préliminaire de critères et d'indicateurs pour surveiller la mise en oeuvre du Plan d'action qui a été établi par le Secrétaire exécutif. Ce dernier a été prié d'établir, pour examen à la quatrième réunion, un rapport sur l'expérience opérationnelle relative à l'utilisation des indicateurs préliminaires et de faire des propositions destinées à les élaborer plus en détail et à les améliorer, sur la base des contributions des Parties, autres gouvernements et organisations concernées.

24. À leur deuxième réunion, les Parties au Protocole ont examiné un rapport d'activités sur la mise en oeuvre du mécanisme de coordination et prié le Secrétaire exécutif de mettre au point ce mécanisme. Elles y ont par ailleurs pris un certain nombre de décisions relatives aux mesures nécessaires pour répondre aux besoins et priorités en matière de renforcement des capacités de même que pour améliorer l'éducation et la formation dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques.

25. À leur troisième réunion, les Parties au Protocole ont examiné un rapport établi par le Secrétaire exécutif sur l'état d'avancement et l'efficacité de la mise en oeuvre du Plan d'action (UNEP/CBD/BS/3/4) et adopté une version actualisée du Plan d'action. Dans la section 6 du plan d'action révisé, le Secrétariat est tenu d'établir un rapport sur les mesures prises par les pays, les acteurs bilatéraux et multilatéraux et autres acteurs internationaux pour mettre en oeuvre le Plan d'action et le soumettre à la réunion des Parties pour qu'elles puissent déterminer si les mesures énumérées dans le Plan d'action sont exécutées avec succès et efficacité.

26. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties au Protocole sont invitées à examiner un rapport (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/4) sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action ainsi que sur les mesures prises par le Secrétaire exécutif pour mettre au point le mécanisme de coordination, et à donner, le cas échéant, des orientations supplémentaires sur la mise en œuvre aussi bien du Plan d'action que du mécanisme de coordination. Elles sont également invitées à examiner le rapport établi par le Secrétaire exécutif sur l'expérience opérationnelle de l'utilisation des indicateurs préliminaires ainsi que les propositions portant sur leur mise au point, et à adopter une série révisée d'indicateurs (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/4/Add.1)

27. Les Parties seront également peut-être saisies de rapports d'organisations soutenant les activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, dont le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et son ou ses agences d'exécution.

Fichiers d'experts en prévention des risques biotechnologiques

28. À leur première réunion, les Parties au Protocole ont adopté, dans la décision BS-I/4, des lignes directrices pour le fichier d'experts ainsi que des lignes directrices provisoires pour la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour la fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques. Le Secrétaire exécutif a été prié de soumettre, pour examen à chacune des réunions des Parties au Protocole, un rapport sur l'état et l'utilisation du fichier ainsi qu'un rapport sur l'état, le fonctionnement et l'utilisation de la phase pilote du Fonds.

29. À leur troisième réunion, les Parties au Protocole ont examiné le rapport établi par le Secrétaire exécutif sur l'état de l'utilisation du fichier d'experts, et donné des orientations supplémentaires dans la décision BS-III/4 sur les mesures à prendre pour en améliorer son utilisation et son efficacité. Dans les paragraphes 1 et 2 de la décision BS-III/4, les Parties au Protocole ont demandé au groupe de liaison sur le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques d'élaborer, pour examen à leur quatrième réunion, des projets de critères et de conditions minimales à remplir (y compris les

compétences ou l'expérience minimum), pour inscrire des experts dans le fichier et d'étudier la possibilité d'établir un mécanisme de contrôle de la qualité et, si possible, de proposer les modalités d'un tel mécanisme.

30. À leur quatrième réunion, les Parties au Protocole seront invitées à examiner le rapport établi par le Secrétaire exécutif sur l'état et l'utilisation du fichier d'experts ainsi que la place, le fonctionnement et l'utilisation de la phase pilote du Fonds de contributions volontaires (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/4/Add.2). Les Parties examineront également les rapports du groupe de liaison (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/7 et 8) et prendront une décision, compte tenu des recommandations du groupe de liaison sur les questions suivantes : i) le projet de critères et de conditions minimales (y compris les compétences et l'expérience minimum) pour inscrire les experts dans le fichier; ii) les éléments d'un mécanisme de contrôle de la qualité du fichier; iii) les lignes intérimaires actualisées pour le fichier d'experts qui ont été adoptées dans la décision BS-I/4; iv) un formulaire révisé de nomination pour le fichier; et v) d'autres mesures propres à améliorer l'efficacité et l'utilisation du fichier.

POINT 7. QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES FINANCIÈRES ET AU MÉCANISME DE FINANCEMENT

31. À leur troisième réunion, les Parties ont adopté la décision BS-III/5 qui contenait notamment des recommandations à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur les orientations à donner au mécanisme de financement pour la prévention des risques biotechnologiques. Dans le paragraphe 3 de cette décision, les Parties ont prié instamment le Fonds pour l'environnement mondial de parachever, d'approuver et de mettre en oeuvre sans tarder la stratégie pour la prévention des risques biotechnologiques sur la base des éléments suggérés dans le document intitulé "Elements for a Biosafety Strategy", en tenant compte des orientations données par la Conférence des Parties qui intègrent des éléments de cette décision. À sa réunion en juin 2006, le Conseil du FEM a adopté sa stratégie mondiale pour le financement des activités de prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/12).

32. Il est prévu que le Fonds pour l'environnement mondial présentera un rapport sur la mise en oeuvre de la stratégie visant à soutenir les activités de renforcement des capacités en vue de l'application effective du Protocole.

33. Pour aider les Parties dans leur examen de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a établi une note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/5) qui décrit l'état d'avancement de la mise en oeuvre des orientations données au mécanisme de financement concernant la prévention des risques biotechnologiques. Les Parties seront invitées à prendre note des rapports et d'étudier la nécessité de faire des recommandations additionnelles à la Conférence des Parties à la Convention sur les orientations supplémentaires à donner au mécanisme de financement.

POINT 8. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS, CONVENTIONS ET INITIATIVES

34. À leur troisième réunion, les Parties ont adopté la décision BS-III/6 sur la coopération et prié le Secrétaire exécutif : a) de continuer à poursuivre, renforcer et intensifier, selon le cas, les arrangements de coopération avec toutes les organisations auxquelles il est fait référence dans la décision BS-II/6; b) d'étudier les possibilités d'accroître les synergies avec d'autres processus et initiatives qui peuvent contribuer à l'application effective du Protocole, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités; et c) de faire rapport sur la mise à exécution de cette décision à la quatrième réunion des Parties au Protocole.

35. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif diffusera donc une note pour mettre les Parties au courant des activités de coopération entre le Secrétariat et d'autres organisations, conventions et initiatives qui présentent un intérêt pour la mise en œuvre du Protocole, dont l'Initiative 'Douanes vertes', le Codex Alimentarius et la Convention internationale sur la protection des plantes (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/6). Les Parties souhaiteront peut-être prendre note du rapport et donner, selon que de besoin, des orientations additionnelles sur la coopération, et/ou d'incorporer, selon le cas, la coopération en cours dans son examen des points pertinents de l'ordre du jour.

**POINT 9. RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR
L'ADMINISTRATION DU PROTOCOLE ET SUR LES
QUESTIONS BUDGÉTAIRES**

36. Dans la décision BS-III/7, les Parties ont adopté un budget-programme relatif aux coûts des services du Secrétariat pour le programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Cartagena pour l'exercice 2007-2008. Dans le paragraphe 12 de cette décision, les Parties au Protocole ont prié le Secrétaire exécutif de préparer et de présenter, à leur quatrième réunion, un budget-programme relatif aux coûts des services du Secrétariat pour le programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Cartagena pour l'exercice 2009-2010, et de faire rapport sur les recettes et l'exécution du budget ainsi que sur toute modification apportée au budget du Protocole pour l'exercice biennal 2007-2008. De surcroît, dans le paragraphe 13 de la même décision, les Parties au Protocole ont demandé au Secrétaire exécutif, lors de la présentation du budget-programme pour l'exercice 2009-2010, d'utiliser le mécanisme de suivi pour examiner le coefficient 85:15 de participation aux coûts pour les services du Secrétariat entre la Convention sur la diversité biologique et le Protocole.

37. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties seront invitées à examiner la note préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/7) sur les questions budgétaires et l'administration du Protocole, et à fournir, selon que de besoin, des orientations supplémentaires et à prendre les mesures nécessaires.

**III. QUESTIONS DE FOND DÉCOULANT DU PROGRAMME DE TRAVAIL
À MOYEN TERME ET DE DÉCISIONS ANTÉRIEURES DE LA
CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SIÉGEANT EN
TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES**

**POINT 10. MANIPULATION, TRANSPORT, EMBALLAGE ET
IDENTIFICATION DES ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS
(ARTICLE 18)**

38. À leur troisième réunion, les Parties au Protocole ont pris différentes décisions concernant les questions dont traitent les paragraphes 2 et 3 de l'article 18 du Protocole. Ce faisant, les Parties ont notamment sollicité des contributions sur :

a) la nécessité d'élaborer des normes d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport des organismes vivants modifiés et d'en fixer les modalités, c'est-à-dire le paragraphe 3 de l'article 18: opinions et informations sur : i) l'adéquation des règles et normes existantes d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport de marchandises et de substances pour répondre aux préoccupations relatives aux organismes vivants modifiés qui font l'objet d'un mouvement transfrontière; et ii) sur les lacunes qui peuvent justifier la nécessité d'élaborer de nouvelles règles et

/...

normes, ou d'appeler les organisations internationales concernées à modifier ou développer leurs règles et normes selon que de besoin (décision BS-III/9, paragraphe 1); et

b) les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'utilisation humaine et animale, ou être destines à être transformés, c'est-à-dire le paragraphe 2 a) de l'article 18 : informations sur l'expérience tirée de l'utilisation des techniques d'échantillonnage et de dépistage des organismes vivants modifiés ainsi que sur la nécessité d'élaborer des critères d'acceptabilité et d'harmonisation techniques d'échantillonnage et de dépistage (décision BS-III/10, paragraphe 11).

39. Les Parties au Protocole avaient également demandé dans le paragraphe 1 de leur décision BS-III/8 des contributions sur l'expérience acquise en matière d'utilisation de documents existants qui accompagnent les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés en milieu confiné (paragraphe 2 b), Article 18) et de ceux destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement (paragraphe 2 c), Article 18. Cette question sera cependant examinée dans le contexte du point intitulé "Evaluation et examen" (point 15) comme le requiert le paragraphe 2 de la même décision.

40. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties seront saisies de notes (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/8 et UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/9) du Secrétaire exécutif qui font une synthèse des opinions et des informations soumises par les Parties, autres gouvernements et organisations internationales concernées conformément à la demande ou à l'invitation des Parties dont il est fait mention ci-dessus ainsi que de documents d'information qui compilent les opinions et ou les informations reçues (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/2 et 3).

POINT 11. ÉVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES (ARTICLES 15 ET 16)

41. Dans le paragraphe 4 b) de leur programme de travail à moyen terme (décision I/12, annexe), les Parties ont décidé d'examiner à leur deuxième réunion l'évaluation et la gestion des risques, en particulier les points suivants : i) clarification des questions; ii) la formulation d'orientations et d'un cadre de travail en vue d'une approche commune en matière d'évaluation et de gestion des risques; et iii) coopération en vue d'identifier les organismes vivants modifiés ou caractères spécifiques qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine, et prendre les mesures appropriées pour traiter ces organismes vivants modifiés ou caractères spécifiques (Article 16, paragraphe 5).

42. À leur deuxième réunion, les Parties ont créé une groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques pour traiter les points i) et ii) dont il est fait mention dans le paragraphe 4 b) du programme de travail à moyen terme. Dans la décision BS-II/9, les Parties ont également prié le Secrétaire exécutif d'organiser des ateliers régionaux sur le renforcement des capacités et l'échange d'expériences sur l'évaluation et la gestion des risques. À leur troisième réunion, les Parties ont pris note du rapport de ce groupe spécial d'experts techniques et adopté un certain nombre de recommandations dans la décision BS-III/11.

43. À leur quatrième réunion, les Parties sont invitées, en vertu du paragraphe 9 de la décision BS-III/11, à envisager la nécessité d'élaborer des orientations supplémentaires sur des aspects spécifiques de l'évaluation et de la gestion des risques ainsi que d'examiner les modalités appropriées d'élaboration de ces orientations. Elles examineront également, conformément au paragraphe 4 b) iii) du programme de travail à moyen terme, les modalités de coopération en vue d'identifier les organismes vivants modifiés ou caractères spécifiques qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine, et

prendre les mesures appropriées pour traiter ces organismes vivants modifiés ou caractères spécifiques (Article 16, paragraphe 5).

44. Dans l'examen de ce point de l'ordre du jour, les Parties seront saisies d'une note établie par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP-MOP/4/10), ainsi que, sous la forme de documents d'information, des rapports des ateliers régionaux organisés par le Secrétariat sur le renforcement des capacités et l'échange d'expériences en matière d'évaluation et de gestion des risques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/14, 15, 16 et 17). Le rapport d'une autre atelier, organisé par le Canada et la Norvège, sur l'évaluation des risques des applications émergentes d'organismes vivants modifiés (poissons, arbres, pharmacultures et virus), qui s'est tenu à Montréal du 4 au 6 juin 2007 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/13), sera également mis à la disposition des Parties sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/13).

POINT 12. RESPONSABILITÉ ET RÉPARATION (ARTICLE 27)

45. À leur troisième réunion, les Parties au Protocole sont convenues de convoquer, avant la quatrième réunion des Parties, trois réunions de cinq jours du groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts techniques et juridiques sur la responsabilité et la réparation. En conséquence, ce groupe de travail a tenu ses troisième et quatrième réunions du 19 au 23 février et du 22 au 26 octobre 2007, respectivement. Les rapports de ces réunions ont été diffusés dans les documents UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/3 et UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/3; il est possible d'y accéder sur le site Internet du Secrétariat. Il est prévu que la prochaine réunion du groupe de travail se tiendra du 12 au 19 mars 2008, à Cartagena (Colombie), en fonction des fonds disponibles.

46. Le groupe de travail devrait achever ses travaux en application du mandat qui lui a été confié (décision BS-I/8), et soumettre, à la quatrième réunion des Parties au Protocole, son rapport final accompagné du projet de règles et procédures internationales en matière de responsabilité et de réparation comme le stipule l'article 27 du Protocole. Le rapport du groupe de travail (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/11) sera mis à la disposition des Parties au Protocole pour examen et suite à lui donner.

POINT 13. ORGANES SUBSIDIAIRES (ARTICLE 30)

47. À leur première réunion, les Parties au Protocole ont examiné la question des organes subsidiaires. A leur troisième réunion, les Parties au Protocole ont décidé d'examiner les mécanismes qui pourraient fournir des avis scientifiques et techniques, notamment la désignation ou la création potentielle d'un organe subsidiaire permanent, ou l'utilisation d'organes ou de mécanismes subsidiaires qui peuvent être créés sur une base *ad hoc*, et elles ont demandé au Secrétaire exécutif d'établir pour la présente réunion un document présession comprenant : i) une analyse des conclusions du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, et des décisions connexes d'ici à la huitième réunion de la Conférence des Parties; et ii) les coûts estimatifs de divers mécanismes qui pourraient fournir des avis scientifiques et techniques.

48. En réponse à cette demande et désireux d'aider les Parties au Protocole dans leur examen de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif mettra à leur disposition un document de base (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/12), qui identifie quelques mécanismes potentiels pour la fourniture d'avis scientifiques et techniques aux Parties au Protocole et qui inclut les coûts associés à chaque mécanisme. Le Secrétariat a examiné les résultats des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et les décisions connexes de la Conférence des Parties, et il n'y a trouvé aucune information directement utile pour la création d'un organe subsidiaire ou l'utilisation des mécanismes existants.

49. Les Parties souhaiteront peut-être examiner les mécanismes et leurs coûts connexes qui seront décrits dans la note du Secrétaire exécutif et prendre une décision appropriée au sujet de la nécessité de créer un organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que de la nature et des fonctions d'un tel organe.

POINT 14. ÉVALUATION ET ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS (ARTICLE 33)

50. L'article 33 du Protocole stipule que chaque Partie doit veiller au respect de ses obligations en vertu du Protocole, et de faire rapport, à des intervalles réguliers décidés par les Parties au Protocole, sur les mesures qu'elles ont prises pour en appliquer les dispositions.

51. À leur première réunion, les Parties, dans le paragraphe 6 a) du programme de travail à moyen terme, ont décidé que les premiers rapports nationaux réguliers par les Parties sur l'application du Protocole comme le stipule l'article 33 seraient examinés à leur quatrième réunion. À cet égard, elles ont demandé à leur troisième réunion que les Parties soumettent leur premier rapport national régulier couvrant la période qui va de l'entrée en vigueur du Protocole pour chaque Partie à la date à laquelle le rapport doit être soumis (décision BS-III/14, paragraphe 3). En conséquence, les premiers rapports nationaux réguliers devaient être soumis le 11 septembre 2007.

52. Conformément à la demande des Parties au Protocole et en vue d'aider les participants dans l'examen de cette question, le Secrétaire exécutif a établi une note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/13) qui analyse les informations contenues dans les premiers rapports nationaux reçus par le Secrétariat. Les Parties seront également saisies d'un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/11) qui contient des informations détaillées à l'appui de l'analyse.

53. Les Parties au Protocole souhaiteront peut-être examiner des questions découlant de l'analyse des premiers rapports nationaux réguliers à propos des mesures prises par les Parties pour appliquer le Protocole et donner des orientations supplémentaires ou prendre les mesures nécessaires, selon qu'il convient. Les Parties au Protocole peuvent également examiner la relation entre les rapports et le renforcement des capacités, la promotion du respect des obligations, compte tenu des recommandations faites à cet égard par le Comité chargé du respect des obligations, et l'évaluation et l'examen de l'efficacité de l'application du Protocole, pour orientations supplémentaires, s'il y a lieu.

POINT 15. ÉVALUATION ET EXAMEN (ARTICLE 35)

54. L'article 35 du Protocole stipule que les Parties au Protocole procéderont, cinq ans après l'entrée en vigueur du Protocole, puis ensuite tous les cinq ans, à une évaluation de l'efficacité du Protocole, notamment à une évaluation de ses procédures et annexes.

55. À cet égard, les Parties, dans leur programme de travail à moyen terme, ont décidé d'envisager l'examen de l'application du Protocole à leur quatrième réunion (décision BS-I/12, annexe, paragraphe 6 b)). Conformément à cette décision, les Parties sont convenues : i) d'examiner et d'adopter, selon qu'il convient, des amendements au Protocole et à ses annexes, ainsi que des annexes supplémentaires estimées nécessaires pour la mise en œuvre du Protocole (Article 35 et Article 29, paragraphe 4 e)); ii) d'examiner les procédures de prise de décisions en conformité du paragraphe 7 de l'article 10; et iii) d'examiner les procédures et mécanismes de respect des obligations.

56. À leur troisième réunion, les Parties au Protocole ont engagé la procédure d'évaluation de l'efficacité du Protocole, notamment une évaluation de ses procédures et annexes en vue de répondre au

critère de l'article 35 et elles ont invité, dans le paragraphe 1 de la décision BS-III/15, les Parties, les autres Gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres parties prenantes à soumettre au Secrétariat leurs points de vue, qui devraient : i) évaluer l'efficacité du Protocole, y compris une analyse des procédures et annexes, compte tenu des questions spécifiées au paragraphe 6 b) du programme de travail à moyen terme qui figure dans l'annexe de la décision BS-I/12; et ii) analyser les procédures et annexes en vertu du Protocole, en vue d'identifier les difficultés rencontrées dans son application et des suggestions d'indicateurs et/ou de critères appropriés d'évaluation de l'efficacité ainsi que des idées sur les modalités de cette évaluation.

57. À la même réunion, les Parties ont également prié le Secrétaire exécutif de compiler les informations qu'il aurait pu recevoir de Parties, d'autres gouvernements et d'organisations concernées sur leur expérience avec l'utilisation d'une facture commerciale ou d'autres documents pour accompagner les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés en milieu confiné et à être introduits intentionnellement dans l'environnement (Article 18, paragraphe 2 b) et paragraphe 2 c)), et d'établir un rapport de synthèse pour examen de cette question dans le contexte de la procédure d'examen et d'application du Protocole comme le prévoit l'article 35 (paragraphes 1 et 2, décision BS-III/8). Les Parties au Protocole ont l'intention de traiter de cette question en vue de l'examen ultérieurement d'un document autonome.

58. Les Parties seront saisies pour examen et décision appropriée d'une synthèse des opinions et/ou des informations reçues par le Secrétaire exécutif en réponse à la demande des Parties au Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/14) ainsi que d'un document d'information compilant les opinions et/ou les informations reçues (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/10).

59. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties souhaiteront peut-être aussi se livrer à des délibérations préliminaires sur la formulation possible d'un plan stratégique pour le Protocole, qui pourrait être adopté à leur cinquième réunion en 2010, ainsi qu'à un examen global du programme de travail à moyen terme et une analyse d'un programme de travail à long terme, questions identifiées par le programme de travail à moyen terme pour examen à la cinquième réunion des Parties.

POINT 16. CONSIDÉRATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES (ARTICLE 26, PARAGRAPHE 2)

60. Dans la décision BS-II/12, les Parties au Protocole ont notamment prié les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales concernées de transmettre au Secrétaire exécutif leurs opinions et études de cas, le cas échéant, concernant les impacts socio-économiques des organismes vivants modifiés. Les Parties au Protocole ont par ailleurs demandé au Secrétaire exécutif de préparer une synthèse des opinions pour qu'elles puissent l'examiner à leur quatrième réunion.

61. En conséquence, les Parties à la présente réunion seront saisies d'une synthèse des opinions (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/15) concernant les impacts socio-économiques des organismes vivants modifiés pour examen et suite appropriée à donner. Le texte intégral des opinions et des études de cas sera également compilé et mis à disposition des Parties dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/1).

POINT 17. SENSIBILISATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC (ARTICLE 23, PARAGRAPHE 1)

62. Dans le paragraphe 4 f) i) de leur programme de travail à moyen terme, les Parties sont convenues d'examiner, à leur deuxième réunion, "les possibilités coopération par les Parties, selon qu'il convient, avec d'autres Etats et organes internationaux, à la promotion et à la facilitation de la

sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation d'organismes vivants modifiés sans danger en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine (Article 23, paragraphe 1 a))". Dans le paragraphe 17 de la décision BS-I/5, les Parties se sont également félicitées de la Stratégie de vulgarisation et d'explication du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2003-2005) élaborée par le Secrétaire exécutif et elles l'ont prié de favoriser sa mise en œuvre afin de mieux faire prendre conscience du Protocole et d'encourager la participation active et le soutien à un large éventail d'acteurs dans la mise en œuvre du Protocole.

63. À leur deuxième réunion, les Parties ont adopté la décision BS-II/13 sur la sensibilisation et la participation du public. Dans le paragraphe 12 de cette décision, le Secrétaire exécutif a été prié de continuer à promouvoir la sensibilisation et l'éducation du public concernant le Protocole, notamment au moyen de la stratégie susmentionnée. Dans le paragraphe 13 de la même décision, les Parties ont décidé d'examiner et de revoir à leur cinquième réunion les progrès accomplis dans la mise en œuvre du paragraphe 1 a) de l'article 23.

64. Pour faciliter à leur cinquième réunion l'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre du paragraphe 1 a) de l'article 23, ainsi que l'élaboration, selon qu'il convient, d'un programme de travail global sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation d'organismes vivants modifiés sans danger en vue, les Parties au Protocole seront invitées à la présente réunion à examiner un rapport intérimaire (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/16) établi par le Secrétaire exécutif sur les initiatives prises par les gouvernements, y compris les expériences acquises et les leçons apprises durant l'élaboration des éléments de sensibilisation et de participation du public des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques. Les Parties examineront également une synthèse des besoins et lacunes de capacités relatives à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation d'organismes vivants modifiés sans danger sur la base des informations soumises par les gouvernements au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et dans leurs premiers rapports nationaux. De surcroît, les Parties seront invitées à examiner une nouvelle stratégie de communication pour le Protocole élaborée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/10) et à donner, s'il y a lieu, des orientations sur sa mise en œuvre.

POINT 18. POSSIBILITÉS D'APPLICATION DE L'OBLIGATION DE NOTIFICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 8

65. Dans le paragraphe 4 a) du programme de travail à moyen terme, les Parties ont décidé d'examiner à leur deuxième réunion un point relatif à la notification (Article 8). À leur deuxième réunion, les Parties ont décidé de maintenir ce point à l'étude en vue d'élaborer et de mettre au point, selon que de besoin, à leur quatrième réunion, les modalités d'application des obligations imposées en vertu de l'article 8 du Protocole, compte tenu des informations fournies sur l'application et les expériences nationales par les rapports nationaux et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

66. Pour aider les Parties au Protocole dans leur examen de l'application des obligations en matière de notification (Article 8), le Secrétaire exécutif mettra à disposition un document de base (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/17), qui fait une synthèse des informations sur l'application et les expériences nationales qui ont été fournies dans les premiers rapports nationaux réguliers.

IV. AUTRES QUESTIONS**POINT 19. DIVERS**

67. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties au Protocole souhaiteront peut-être examiner d'autres questions soulevées et acceptées conformément au règlement intérieur.

POINT 20. DATE ET LIEU DE LA CINQUIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

68. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur, les Parties au Protocole sont censées arrêter la date et le lieu de la prochaine réunion ordinaire.

POINT 21. ADOPTION DU RAPPORT

69. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties seront invitées à examiner et adopter le rapport de la réunion, sur la base du projet de rapport que présentera le rapporteur. Comme le veut l'usage, les Parties souhaiteront peut-être autoriser le rapporteur à achever le rapport final après la réunion, avec les conseils du président et le concours du Secrétariat.

POINT 22. CLÔTURE DE LA REUNION

70. Il est prévu que la quatrième réunion des Parties au Protocole sera clôturée par son président dans l'après-midi du vendredi 16 mai 2008.

Annexe I

**CALENDRIER ET PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA QUATRIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES**

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Lundi</i> <i>12 mai 2008</i> 10 heures-11 heures	<i>Point de l'ordre du jour :</i> 1. Ouverture de la réunion		
11 heures-13 heures	<i>Points de l'ordre du jour :</i> 2. Questions d'organisation 2.1. Bureau 2.2. Adoption de l'ordre du jour 2.3. Organisation des travaux 3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques 4. Rapport du Comité chargé du respect des obligations 7. Questions relatives aux ressources financières et au mécanisme de		

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
	financement 8. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives 9. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole et les questions budgétaires 12. Rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques		
15 heures-18 heures		<i>Points de l'ordre du jour :</i> 4. Rapport du Comité chargé du respect des obligations 10. Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés (Article 18) 12. Responsabilité et réparation (Article 27) 16. Considérations socio-économiques (paragraphe 2, Article 26) 18. Possibilités d'application des critères de notification en vertu de l'article 8	<i>Points de l'ordre du jour :</i> 5. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques 6. État des activités de renforcement des capacités et de l'utilisation du fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques 11. Évaluation des risques et gestion des risques (Articles 15 et 16) 13. Organes subsidiaires (Article 30) 14. Suivi et établissement des rapports (Article 33) 15. Évaluation et examen (Article 35) 17. Sensibilisation et participation du public (Article 23)
<i>Mardi</i>		<i>Points de l'ordre du jour :</i>	<i>Points de l'ordre du jour :</i>

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>13 mai 2008</i> 10 heures-13 heures		Suite de l'examen des points 4, 10, 12, 16 et 18 de l'ordre du jour	Suite de l'examen des points 5, 6, 11, 13 14, 15 et 17 de l'ordre du jour
15 heures-18 heures		<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 4, 10, 12, 16 et 18 de l'ordre du jour	<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 5, 6, 11, 13 14, 15 et 17 de l'ordre du jour
<i>Mercredi</i> <i>14 mai 2008</i> 10 heures-13 heures	Plénière pour examiner les progrès des groupes de travail		
11 heures-13 heures	<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 3, 4, 7, 8, 9 et 12 de l'ordre du jour		
15 heures-18 heures		<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 4, 10, 12, 16 et 18 de l'ordre du jour	<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 5, 6, 11, 13 14, 15 et 17 de l'ordre du jour
<i>Jeudi</i> <i>15 mai 2008</i> 10 heures-13 heures		<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 4, 10, 12, 16 et 18 de l'ordre du jour	<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 5, 6, 11, 13 14, 15 et 17 de l'ordre du jour
15 heures-18 heures		<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 4, 10, 12, 16 et 18 de l'ordre du jour	<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 5, 6, 11, 13 14, 15 et 17 de l'ordre du jour

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Vendredi 16 mai 2008 10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures</i>	<i>Points de l'ordre du jour :</i> 19. Divers 20. Date et lieu de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. 21. Adoption du rapport 22. Clôture de la réunion		

/...

Annexe II

**LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS ÉTABLIS POUR LA QUATRIÈME
RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES
AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES**

A. *Documents de travail*

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/2	Rapport du Comité chargé du respect des obligations
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/2/Add.1	Compilation d'informations additionnelles sur les expériences d'autres accords multilatéraux sur l'environnement concernant les cas de non-respect répété des obligations
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/3	Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/4	État d'avancement des activités de renforcement des capacités
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/4/Add.1	Rapport sur l'expérience opérationnelle dans l'utilisation de la série préliminaire d'indicateurs pour le suivi de la mise en oeuvre du plan d'action sur le renforcement des capacités et propositions pour leur élaboration plus poussée et leur peaufinement
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/4/Add.2	Rapport sur l'utilisation du fichier d'experts en prévention des Questions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/5	Coopération avec d'autre organisations, conventions et initiatives
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/6	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole et sur les questions budgétaires
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/7	Manipulation, transport, emballage et identification : Synthèse des opinions et informations sur la nécessité d'élaborer des normes et règles et d'en fixer les modalités dans le contexte du paragraphe 3 de l'article 18
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/8	Manipulation, transport, emballage et identification : Synthèse des informations sur l'expérience tirée de l'utilisation des techniques d'échantillonnage et de dépistage des organismes vivants modifiés (paragraphe 2 a), Article 18)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/9	Évaluation des risques et gestion des risques (Articles 15 et 16)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/10	Rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (Article 27)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/11	Organes subsidiaires (Article 30)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/12	

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/13	Suivi et établissement des rapports (Article 33) : analyse de l'information des premiers rapports nationaux réguliers
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/14	Évaluation et examen (Article 35)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/15	Considérations socio-économiques (Article 26, paragraphe 2)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/16	Rapport intérimaire sur l'état d'avancement de la sensibilisation de l'éducation et de la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés (Article 23, paragraphe 1 a))
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/17	Examen des possibilités d'application des obligations en matière de notification (Article 8)

B. Documents d'information (liste préliminaire)

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/1	Considérations socio-économiques (Article 26) : compilation d'opinions et d'études de cas sur les impacts socio-économiques des organismes vivants modifiés
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/2	Manipulation, transport, emballage et identification : compilation of de contributions d'informations sur l'expérience tirée de l'utilisation des techniques d'échantillonnage et de dépistage des organismes vivants modifiés (paragraphe 2 a) de l'article 18)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/3	Manipulation, transport, emballage et identification : compilation of de contributions d'opinions et d'informations relatives à la nécessité d'élaborer des normes et d'en fixer les modalités comme le stipule le paragraphe 3 of Article 18
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/4	Compilation de contributions sur l'expérience opérationnelle de l'utilisation des critères et indicateurs préliminaires pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action sur le renforcement des capacités et propositions portant sur leur mise au point et leur peaufinement
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/5	Renforcement des capacités : Rapport de la troisième réunion de coordination pour les gouvernements et les organisations exécutant ou finançant des activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, tenue du 26 au 28 février 2007 à Lusaka (Zambie)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/6	Rapport de la deuxième réunion internationale des institutions et organisations académiques participant à l'éducation et à l'information dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, tenue du 16 à 18 avril 2007 à Kuala Lumpur (Malaisie)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/7	Rapport de la quatrième réunion du groupe de liaison sur le

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
	renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, tenue du 26 au 28 février 2007 à Lusaka (Zambie)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/8	Rapport de la cinquième réunion du groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/9	Le point sur les initiatives en cours de renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques : une compilation des contributions de Parties, d'autres gouvernements et d'organisations concernées
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/10	Évaluation et examen (Article 33) : compilation des opinions soumises
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/11	État récapitulatif des réponses soumises dans les premiers rapports nationaux réguliers
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/12	Stratégie mondiale du FEM pour le financement des activités de prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/13	Rapport de l'atelier Canada/Norvège sur l'évaluation des risques des applications émergentes d'organismes vivants modifiés (poissons, arbres, pharmacultures et virus), tenu du 4 au 6 juin 2007 à Montréal (Canada)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/14	Rapport de l'atelier régional africain sur le renforcement des capacités et l'échange d'expériences sur l'évaluation et la gestion des risques des organismes vivants modifiés, tenu du 23 au 25 août 2007 à Addis-Abeba (Éthiopie)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/15	Rapport de l'atelier régional pour l'Europe centrale et orientale sur le renforcement des capacités et l'échange d'expériences sur l'évaluation et la gestion des risques des organismes vivants modifiés, tenu du 26 au 28 novembre 2007 à Chisinau (République de Moldavie)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/16	Rapport de l'atelier régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur le renforcement des capacités et l'échange d'expériences sur l'évaluation et la gestion des risques des organismes vivants modifiés
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/17	Rapport de l'atelier régional Asia-Pacifique sur le renforcement des capacités et l'échange d'expériences sur l'évaluation et la gestion des risques des organismes vivants modifiés
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/18	Stratégie de communication pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2008-2010)